

droit d'exercer leur profession dans une autre province sans l'obligation de subir les tracasseries d'un nouvel examen.

Nous aurions tous les avantages possibles à retirer de la licence inter-provinciale. La province d'Ontario et les provinces de l'ouest fourmillent de centres canadiens français où les médecins de Laval seraient les bienvenus.

C'est surtout depuis le projet de loi Roddick présenté à Ottawa que l'on s'occupe sérieusement d'obtenir cette licence.

La loi Roddick qui pourvoit à la formation d'un bureau fédéral d'examinateurs choisis dans toutes les provinces, présente des inconvénients sérieux pour notre mode d'enseignement et nous ne pouvons pas lui donner notre appui.

D'un autre côté il nous est possible d'avoir cette licence en amendant la loi universitaire.

Si le collège des médecins possédait, comme le Barreau et la Chambre des notaires, le droit de faire subir un examen sérieux à tous les élèves des universités au lieu de les accepter tels qu'ils se présentent actuellement avec les diplômes de l'université, nous obtiendrions de suite l'échange de notre licence avec Ontario et les autres provinces sœurs.

Dans ces provinces voisines les diplômes universitaires ne donnent pas droit à la licence qui doit s'obtenir pour un nouvel examen de capacité devant les examinateurs du collège des médecins. *Nous ne pouvons donc pas demander aux médecins d'Ontario d'accepter le diplôme de nos universités quand ils refusent ceux de leurs propres universités.*

Est-il raisonnable de demander à nos universités de nous abandonner un privilège qui avait sa raison d'être alors que la profession manquait d'organisation et de prestige, mais qui est devenu aujourd'hui pour les médecins qui en souffrent, un bien qui leur appartient de plein droit.

Ce droit, que nous exigeons aujourd'hui, les avocats et les notaires l'ont toujours eu: pourquoi pas nous, alors?

C'est encore aux sociétés médicales qu'il faut s'adresser pour obtenir des universités d'abord, et du gouvernement ensuite, ce bureau central d'examinateurs.

Si le collège des médecins se sent appuyé par les sociétés médicales, c'est-à-dire par toute la profession, il demandera avec